



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2023

9 février 2023

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	24
Représentés	8
Excusés	0
Absents	3

L'an deux mil vingt trois, le 9 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 3 février 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kevin VEDIE ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Délibération
2023DEL3

**Avis concernant les
orientations du plan
de stationnement
proposées par la
convention citoyenne**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

Christophe SEGUIN, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**

Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy
Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame MANT Juliette	Par Madame LABROUSSE Sophie
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Erwann CALVEZ.



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 15.02.2023
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 62700A
Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le : 15.02.2023
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 février 2023
DELIBERATION N°2023DEL3

Objet : Avis concernant les orientations du plan de stationnement proposées par la convention citoyenne

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-2, L2213-3, L2213-6 et L2333-87 ;

Vu la Décision du Maire n°2022DEC123, portant l'approbation de la convention cadre d'expérimentation et de partenariat avec le Cerema portant sur « L'étude pour la refonte de la politique de stationnement de la Ville d'Arcueil et la mise en œuvre de la démarche de concertation ».

Considérant le projet de refonte du plan de stationnement de la Ville lancée en septembre 2022,

Considérant le processus de concertation associée à ce projet de refonte, articulée autour de deux axes, l'un adressé à l'ensemble des usagers de l'espace public et l'autre autour d'une convention citoyenne, composée de 40 citoyens et citoyennes tirés au sort,

Considérant que le mandat donné à la convention citoyenne comprenait la définition d'orientations stratégiques pour la future politique de stationnement d'Arcueil,

Vu les 8 orientations stratégiques proposées par la convention citoyenne, sur la base du diagnostic technique réalisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et des contributions émises lors de la concertation,

Vu les rapports de phase 1 de la convention citoyenne et de la concertation, présentés dans le cadre de la concertation sur la refonte du plan de stationnement d'Arcueil,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Hugo GODFERT) , 6 abstentions (M. Kamel ROUABHI, Mme Nathalie LATOUR, M. Karim BAOUZ, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, Mme Elodie LOSIAUX)

Article 1^{er} : Donne un avis favorable aux orientations stratégiques proposée par la convention citoyenne pour la refonte du plan de stationnement de la Ville.

Article 2 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 9 février 2023
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Seguin".

Pour le Maire et par délégation
Christophe SEGUIN
Adjoint au Maire